

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 1<sup>er</sup> octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018, entre 19 h 30 et 20 h 17, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;  
M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Le poste de conseiller(ère) au siège numéro 3 est actuellement vacant.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 156-10-18**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 27 septembre dernier.

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Saint-Barnabé, 27 septembre 2018

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 1<sup>er</sup> octobre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Malgré l'absence de réunion préparatoire à cette séance, nous avons préparé l'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Votre présence sera toutefois appréciée à compter de **18 h 30** le jour de la séance, pour la tenue d'une rencontre de travail.

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 ;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

### FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes;
6. Dépôt devant le conseil municipal par le secrétaire-trésorier de deux états comparatifs des revenus et dépenses (2017 et 2018) en vue de l'adoption des prévisions budgétaires 2019 ;

### TRANSPORT

7. Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang ;
8. Adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées ;

### HYGIÈNE DU MILIEU

9. Approbation de la programmation révisée de travaux prévue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 ;

### AUTRES SUJETS

10. Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ;

11. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
12. Questions diverses;
13. Période de questions;
14. Clôture de la séance.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

**2018-09-27**

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 11 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 soit adopté et que le point numéro 12, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 157-10-18**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 :**

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 19 septembre dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres du conseil affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 soit approuvé et signé par la mairesse suppléante, qui a présidé cette séance ordinaire de septembre, et par le secrétaire-trésorier, sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### **Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2018:**

---

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 35.

---

### **Documents transmis par différents ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :**

---

#### **Service Canada**

##### **Aide financière emplois étudiants**

Service Canada a fait parvenir un chèque au montant de 2 520,00 \$, représentant la totalité de l'aide financière accordée à notre Municipalité dans le cadre du Programme d'emplois étudiants 2018.

Cette aide financière a permis l'embauche de deux personnes pour la réalisation du camp de jour estival.

#### **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

##### **État de dépôt**

Le 20 septembre dernier, un dépôt au montant de 540 058,26 \$ a été effectué par le ministère des Finances au nom de celui des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Ce paiement fait suite aux réclamations de dépenses présentées par la Municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.4, pour la réalisation en 2011 de travaux de construction d'un réseau d'égout, d'un système de traitement des eaux usées et autres travaux municipaux connexes pour le secteur urbain.

L'aide financière versée en 2018 représente 480 438,00 \$ en capital et 59 620,26 \$ pour les intérêts et concerne les règlements d'emprunts numéros 285-09 et 286-09.

Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2019

Conformément aux dispositions de l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale, le directeur de la Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 21 septembre dernier, la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour l'exercice financier 2019.

Proportion médiane : 95 %  
Facteur comparatif : 1,05

Il s'agit du deuxième exercice du rôle triennal d'évaluation qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Le secrétaire-trésorier publiera au cours des prochains jours l'avis requis en vertu de l'article 74.1 de la susdite loi lequel, sera également publié dans une édition à paraître de l'hebdomadaire l'Écho de Maskinongé.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Offre de contrat – balayage de la chaussée

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 158-10-18**

**Pour autoriser la conclusion d'un marché entre la Municipalité et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le balayage de la chaussée de certaines voies de circulation :**

---

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec propose aux municipalités qui le désirent d'effectuer elles-mêmes le balayage des différentes routes dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'harmoniser les prix payés aux municipalités pour ce genre d'entretien, le ministère a mis en place une politique qui tient compte du prix généralement payé aux entrepreneurs qui effectuent pareil travail pour son propre compte;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 12 septembre dernier, le chef des centres de services de la Mauricie du MTMDET, monsieur Daniel Leclerc, propose à notre Municipalité un marché de trois ans pour le balayage de trois mille cent six (3 106) mètres linéaires de chaussée, pour un total annuel de mille huit cent dix-neuf dollars et quarante-neuf sous (1 819,49 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux, monsieur Tony Trépanier, a pris connaissance de la proposition du ministère et qu'il a indiqué que le marché en question est profitable pour notre Municipalité, puisqu'il permet de réaliser rapidement les travaux de balayage printanier de l'ensemble des voies de circulation du territoire municipal.

### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte la proposition du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec relativement au balayage de 3 106 mètres de chaussée pour les années 2019, 2020 et 2021, au prix de 1 819,49 \$ annuellement.

Que le document du marché, incluant le devis descriptif des travaux, fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer le marché en question, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 171-11-15, du 2 novembre 2015 (volume 43, page 480) relative à l'entente déjà intervenue en la matière pour les années 2016, 2017 et 2018 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

#### **Ferme Yamache**

La Municipalité a été placée en copie conforme d'une lettre adressée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux propriétaires de Ferme Yamache inc. concernant une demande d'augmentation de la production annuelle de phosphore pour un lieu d'élevage de bovins laitiers.

Il s'agit de la ferme laitière située au 150, rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé.

La lettre indique que le dossier a été confié à madame Juana Elustondo, agronome et analyste au ministère, qui verra à déterminer la conformité de la demande reçue.

### **Tribunal administratif du travail**

#### **Requête en révocation d'accréditation syndicale**

La Municipalité a reçu copie de la part du Tribunal administratif du travail de la requête en révocation d'accréditation syndicale présentée par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – section Saint-Barnabé.

Cette requête a été présentée suivant les dispositions de l'article 41 du Code du travail, au dossier AC-2001-6922.

Datée du 17 septembre 2018, la requête en révocation était accompagnée d'un avis d'audience portant sur l'objet de la requête, laquelle se tiendra au bureau du Tribunal administratif du travail, situé au 100, rue Laviolette, Trois-Rivières, le 30 octobre prochain à 9 h 30.

La Municipalité peut, si elle le désire, se faire entendre lors de cette audience.

Le conseil municipal n'a pas l'intention d'y déléguer un représentant afin de se faire entendre lors de cette audience.

### **Commission de protection du territoire agricole du Québec**

#### **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports / dossier 421019**

La Commission de protection du territoire agricole a accusé réception de la demande présentée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, qui vise à l'autoriser à acquérir une parcelle de terrain contenant 80,9 mètres et les autorisations nécessaires pour effectuer des travaux de reconstruction d'un ponceau situé sur la route 153, lequel permet de franchir le ruisseau de la Fabrique.

Le conseil municipal a appuyé cette requête en vertu de sa résolution numéro 128-08-18, du 13 août 2018 (volume 46, page 216).

---

### **Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

### **Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois de juillet 2018, incluant un chèque au montant 580,00 \$ représentant les amendes perçues par la Cour pour cette période.
- Le sommaire du rôle triennal d'évaluation, qui en sera à son deuxième exercice financier en 2019, a été déposé au bureau du secrétaire-trésorier le 12 septembre dernier. À cette date, ce rôle comportait les valeurs suivantes :

#### **Valeurs imposables**

Bâtiment :	67 172 300 \$
Terrains :	47 807 100 \$
Total :	114 979 400 \$

#### **Valeurs non imposables**

Bâtiment :	2 788 100 \$
Terrains :	360 200 \$
Total :	3 148 300 \$

#### **Valeurs totales inscrites au rôle**

Bâtiment :	69 960 400 \$
Terrains :	48 167 300 \$
Total :	118 127 700 \$

Le secrétaire-trésorier publiera au cours des prochains jours l'avis public requis en vertu de l'article 74,1 de la Loi sur la fiscalité municipale, qui prévoit qu'un tel avis doit être publié au cours des trois mois précédant l'entrée en vigueur du rôle en question. Cet avis sera également publié dans une prochaine édition de l'hebdomadaire l'Écho de Maskinongé.

- Copie certifiée conforme de la résolution numéro 276-09-18, adoptée par le conseil de la MRC de Maskinongé lors de sa séance ordinaire du 12 septembre 2018, qui modifie le calendrier de la séance ordinaire du 14 novembre 2018 de la MRC. Le secrétaire-trésorier a publié l'avis public requis le 17 septembre dernier.
- Courriel de monsieur Pierre-Edouard Houde qui invite les municipalités à adopter une résolution dans le but de faire connaître leurs besoins en matière de formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 159-10-18**

**Pour faire connaître à la MRC de Maskinongé les besoins de formation des membres de la brigade d'incendie de la Municipalité pour l'année 2019 :**

---

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;



**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Barnabé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Barnabé prévoit la formation de 8 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Rivard et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- La MRC de Maskinongé procédera à une remise de certificats pour souligner la réussite des pompiers volontaires qui ont complété la formation de Pompier 1. Quatre pompiers ont complété cette formation au sein de notre brigade. Cette remise se tiendra le 9 octobre prochain, à 18 h 30 au Centre communautaire de Saint-Édouard-de-Maskinongé. Notre Municipalité sera représentée par la mairesse suppléante, madame la conseillère Louise Lamy ou par le directeur par intérim du Service d'incendie et conseiller municipal, monsieur Jimmy Gélinas.

- Le schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur le 9 septembre dernier. Monsieur Pierre-Edouard Houde, gestionnaire en sécurité incendie à la MRC, a fait parvenir un résumé du schéma en question le 6 septembre dernier. Le document a été redirigé à tous les membres du conseil municipal le même jour.
- Dans le cadre des travaux visant le déploiement d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC de Maskinongé, l'organisme Maskicom procédera au cours des prochains mois à l'installation de divers équipements. Sur le territoire de notre municipalité, un cabinet extérieur sera installé sur un poteau situé sur le terrain du Service des loisirs. Notre Municipalité n'est pas concernée par ces travaux puisqu'elle a déjà conclu un accord avec la compagnie Sogetel inc. pour le déploiement du réseau de fibre optique sur son territoire.

### **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie**

#### **Prévisions budgétaires 2019**

Madame Caroline Plouffe, trésorière à la RGMRM, a fait parvenir un courriel à tous les membres de la régie à la suite de l'adoption des prévisions budgétaires 2019 de cet organisme.

Ainsi, le tarif d'enfouissement des matières résiduelles passera de 85,00 \$ à 86,50 \$ la tonne métrique en 2019.

Pour sa part, le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles prévoit une clause d'indexation qui fera passer ce tarif de 22,57\$ à 23,00 \$ la tonne métrique.

Concernant la collecte et le traitement des matières recyclables, le tarif passera de 27,90 \$ à 32,05 \$ par habitant en 2019. Pour notre municipalité, la quote-part exigible sera de 39 069 \$ (33 313 \$ en 2017 et 33 229 \$ en 2016).

### **Ville de Trois-Rivières**

#### **Tarifification des non-résidents**

La chef de division Loisirs à la Ville de Trois-Rivières, madame Sophie Desfossés, sollicite une rencontre devant durer entre 90 et 120 minutes avec le maire de la municipalité, dans le but de discuter de la tarification pour l'utilisation des infrastructures de sports et loisirs par les non-résidents de la ville de Trois-Rivières.

Monsieur le maire Michel Lemay entend présenter une demande à son homologue de Trois-Rivières, monsieur Yves Lévesque, afin de savoir si cette démarche a été initiée par le conseil municipal de l'endroit et si oui, il demandera une copie de la résolution.

Madame Desfossés sera placée en copie conforme de la lettre en question.

### **Ville de Louiseville**

#### **Festival de la galette de sarrasin**

La 40<sup>e</sup> édition du Festival de la galette de Louiseville se tient depuis le 28 septembre dernier et ce, jusqu'au dimanche 7 octobre. Une réception civique se tiendra dimanche le 7 octobre pour marquer l'édition 2018, à l'hôtel de ville de l'endroit.

Monsieur le maire Michel Lemay a confirmé sa présence lors de cet événement.

### **Ville de la Tuque**

#### **Déclaration commune du forum des communautés forestières**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 160-10-18**

#### **Participation de la Municipalité de Saint-Barnabé à la déclaration commune – Forum des communautés forestières :**

---

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières en 2017.

De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune des communautés forestières 2017.

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, ainsi qu'au premier ministre du Canada, avec copie conforme aux ministères québécois suivants :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

Ministre des Finances du Québec ;

Ministère de L'Économie, de la Science et de l'Innovation ;

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Fédération québécoise des municipalités du Québec**

#### **Catalogue de formation 2018-2019**

Le président de la FQM, monsieur Jacques Demers, a fait parvenir quatre exemplaires du catalogue de formation 2018-2019 offert par cet organisme et qui s'adresse à tous les élus municipaux ainsi qu'aux administrateurs.

Fait à noter, tout nouveau membre d'un conseil municipal doit participer à un cours de formation portant sur le comportement éthique.

Les membres du conseil municipal qui le désirent pourront prendre connaissance du catalogue en question en s'adressant au secrétaire-trésorier ou en consultant le site Internet de la Fédération au [www.fqm.ca](http://www.fqm.ca)

### **Service d'incendie**

#### **Entente de travail**

À la demande de monsieur Jimmy Gélinas, le secrétaire-trésorier a fait parvenir par courriel à tous les membres du conseil, le 17 septembre dernier, un projet d'entente pour la conclusion d'un contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et les pompiers volontaires.

Ce projet ne pourra pas être pris en considération jusqu'à ce que le Tribunal du travail rende une décision sur la requête en révocation d'une accréditation syndicale qui lui a été soumise par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – section Saint-Barnabé et dont l'audition est fixée au 30 octobre prochain.

#### **Appareils de protection respiratoire autonomes**

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 161-10-18**

**Pour autoriser l'achat de deux (2) parties faciales pour les appareils de protection respiratoire autonomes du Service d'incendie :**

---

Dans une lettre datée du 20 septembre dernier et dont tous les membres du conseil municipal ont obtenu copie par courriel le 25 septembre, le directeur du Service d'incendie par intérim, monsieur Jimmy Gélinas, demande de procéder à l'achat de deux (2) parties faciales pour les appareils de protection respiratoire autonomes.

Cette demande fait suite aux tests d'étanchéité qui ont été réalisés à l'automne 2017 (résolution numéro 151-09-17 du 5 septembre 2017, volume 45, page 299) sur les appareils et qui ont permis de déceler que certaines parties faciales ne conviennent pas tout à fait pour une utilisation sécuritaire et efficace par certains des pompiers.

Monsieur Gélinas a obtenu deux (2) propositions auprès des compagnies Services Techniques Incendies Provincial inc. et Aréo-Feu limitée.

La meilleure offre a été présentée par la compagnie Aréo-Feu, pour un montant de 2 566,00 \$, taxes applicables en sus.

Cet achat a été prévu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le directeur du Service d'incendie par intérim soit et est autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Aréo-Feu limitée de Longueuil pour l'achat de deux (2) parties faciales pour les appareils de protection respiratoire, le tout conformément à la proposition numéro S-00001578 de cette entreprise, datée du 12 juin 2018.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.220.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### Offre de services – pompier volontaire

Tel que mentionné lors de la séance ordinaire du 4 septembre dernier (volume 46, page 258), le secrétaire-trésorier dépose à nouveau l'offre de services de monsieur Daniel Descheneaux qui souhaite occuper un poste de pompier volontaire à la municipalité.

Le directeur du Service d'incendie par intérim, monsieur Jimmy Gélinas, mentionne qu'il n'a pas été en mesure de rencontrer monsieur Descheneaux car il n'avait pas en main une copie de son curriculum vitae.

Le secrétaire-trésorier lui a donc préparé une copie du document en question avant le début de la présente séance.

L'offre de services de monsieur Descheneaux fera donc l'objet d'une nouvelle présentation lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

### **Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN)**

#### **Demande de nomination d'un arbitre de griefs**

Suivant les dispositions de l'article 100 du Code travail, le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) s'est adressé au ministre du Travail afin qu'il procède à la nomination d'un arbitre dans le cadre de la procédure d'arbitrage du grief numéro 2018-01 présenté par madame Julie Bordeleau.

Cette demande fait suite à la proposition soumise par le syndicat pour la nomination d'un arbitre, laquelle a été refusée par la procureure de la Municipalité au dossier, Me Kathleen Rouillard.

### **Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité**

#### **Demandes de remboursement**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 162-10-18**

**Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant total de 90,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-14-15 (volume 43, page 244) afin mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu les demandes de remboursement suivantes dans le cadre de l'application de cette politique :

- ✓ Madame Annie Marcouiller, mère d'Olivier Michaud, une demande d'un montant de 50 \$ mais éligible à un montant de 30 \$ pour la participation de son fils à une activité de hockey mineur à Saint-Boniface à l'automne 2018.

- ✓ Madame France Boucher, mère de Julia Collin et de Gabriel Collin, une demande de 356,36 \$ mais éligible à un remboursement de 60 \$ pour la participation de sa fille Julia à une activité de danse hip-hop à Trois-Rivières et son fils Gabriel pour une activité de tennis sur table également à Trois-Rivières.

CONSIDÉRANT QUE mesdames Marcouiller et Boucher ont complété le formulaire requis pour chacun de leur(s) enfant(s) et qu'elles ont fourni les preuves de paiement exigées ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités culturelles et sportives sont reconnues aux fins de l'application de la Politique.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre deux chèques aux montants suivants:

Un chèque au montant de 30,00 \$, payable à l'ordre de madame Annie Marcouiller pour la participation de son fils Olivier Michaud à une activité de hockey mineur.

Un chèque au montant de 60 \$ payable à l'ordre de madame France Boucher pour la participation de sa fille Julia à une activité de danse hip-hop et son fils Gabriel, pour une activité de tennis sur table.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **Firme d'avocats – Bélanger Sauvé**

Service de consultation express

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 163-10-18**

**Acceptation de l'offre de service de consultation juridique express proposée par le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé de Trois-Rivières :**

---

CONSIDÉRANT QUE Me Marc Roberge, avocat de la firme d'avocats Bélanger Sauvé de Trois-Rivières, a fait parvenir une offre de services pour le renouvellement du service de consultation express;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un service de consultation téléphonique qui offre la possibilité aux officiers municipaux ainsi qu'au maire de la municipalité d'obtenir des opinions verbales sur des sujets d'intérêt municipal ou en matière de droit du travail, mais qui ne nécessitent pas de recherches approfondies ;

CONSIDÉRANT QUE le service comprend également la lecture des procès-verbaux de la municipalité, à l'exception des règlements, incluant l'émission de commentaires, s'il y a lieu, ainsi qu'une rencontre annuelle avec les membres du conseil ;

ATTENDU QUE le montant forfaitaire annuel pour ce service est de 500 \$, taxes applicables en sus ;

ATTENDU QUE ce conseil a adhéré à ce service de consultation pour l'année 2018 et que l'expérience a été jusqu'à maintenant utile et très satisfaisante (résolution numéro 214-12-17, du 5 décembre 2017, volume 45, page 417).

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil renouvelle l'entente de service de consultation express pour l'année 2019 auprès de la firme de Bélanger Sauvé - avocats, selon les termes de l'offre de services signée par Me Marc Roberge, avocat, datée du 28 septembre 2018, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Administration générale », à l'activité « autres », sous l'objet « services juridiques » (02.190.00.412).

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 214-12-17 du 5 décembre 2017 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Campagne de financement de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie**

Demande de commandite



---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 164-10-18

**Pour accorder une aide financière de 500 \$ pour l'organisation d'une soirée Bingo au profit de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie:**

---

Dans le but de favoriser les valeurs entrepreneuriales, sociales et éducatives des jeunes qui fréquentent l'école Notre-Dame-de-la-Joie à Saint-Barnabé, les membres du Conseil d'Établissement ainsi que des enseignants permettront à nouveau la tenue d'une soirée BINGO, dans le but d'amasser des fonds afin de venir en aide aux jeunes qui fréquentent notre école.

L'activité se tiendra le vendredi 16 novembre prochain, en soirée, au sous-sol de l'église paroissiale.

Pour permettre la tenue de l'activité, les membres du comité organisateur aimeraient bien pouvoir obtenir une aide financière de cinq cents dollars (500 \$) de la part de la Municipalité.

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de souscrire un montant de cinq cents dollars (500 \$) pour l'organisation de la soirée BINGO décrite au préambule de la présente résolution.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer le paiement du montant en question.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale » à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations à des associations » (02.190.00.494).

Que ce conseil profite de l'occasion pour souhaiter bon succès aux organisateurs de l'événement et tient à les féliciter pour cette initiative qui contribue au succès scolaire et à l'encouragement de tous les élèves qui fréquentent notre école.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**École des Vallons, Notre-Dame-de-la-Joie, Notre-Dame-des-Neiges**

Classe nature des élèves Notre-Dame-de-la-Joie

Dans une lettre datée du 24 septembre dernier, mesdames Mylène Marchand, Marie-Eve Flageole et Isabelle Renière, enseignantes de l'école Notre-Dame-de-la-Joie à Saint-Barnabé, sollicitent une aide financière de la part de la Municipalité afin de prolonger le projet de classe nature pour l'année scolaire 2018-2019.

Le montant demandé est de 500 \$. Puisque la Municipalité a déjà souscrit à ce projet en 2018 et que l'activité a connu beaucoup de succès, les membres du conseil acceptent de souscrire à nouveau un montant de 500 \$ pour 2019.

Le nécessaire sera fait afin de prévoir cette contribution lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier.

Les membres du conseil demandent au secrétaire-trésorier d'informer mesdames Marchand, Flageole et Renière de la présente décision.

**Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 165-10-18**

**Confirmation ou nomination des délégués officiels de notre municipalité auprès du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour l'année 2019:**

---

CONSIDÉRANT la convention de services intervenue le 10 septembre 2002 entre notre municipalité et le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie ayant trait à l'opération de la bibliothèque de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de cette convention prévoit les nominations d'un(e) répondant(e) et d'un(e) coordonnateur (trice) de la bibliothèque municipale, à titre de personnes déléguées par la Municipalité auprès du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie et dont les responsabilités sont plus amplement décrites au susdit article;

CONSIDÉRANT QUE ces nominations doivent être effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Louise Lamy accepte d'agir à nouveau à titre de répondante de notre Municipalité auprès du Réseau Biblio CQLM;

CONSIDÉRANT QUE madame Myriam Bergeron agit présentement à titre de coordonnatrice de la bibliothèque et qu'elle accepte de voir son mandat prolongé pour une année supplémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que madame la conseillère Louise Lamy est nommée répondante de la Municipalité, au sens de l'article 12 de la convention de services intervenue entre notre municipalité et le Centre régional de services à la bibliothèque publique Mauricie – Bois-Franc – Lanaudière Inc.

Que madame Myriam Bergeron est pour sa part nommée coordonnatrice de la bibliothèque, suivant les dispositions du même article.

En plus de voir au bon fonctionnement des activités reliées à l'administration et à l'opération de la bibliothèque municipale, ces personnes devront représenter notre Municipalité lors de l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie. - ainsi qu'aux autres rencontres initiées de temps à autre à leur intention par le centre.

Que les frais engagés par elles lors de leur participation à ces activités leur seront remboursés conformément aux dispositions du règlement 294-09, qui porte sur le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil et aux fonctionnaires municipaux.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 186-11-17, du 13 novembre 2017 (volume 45, page 370) et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche**

#### **Offre de services – Q-2, r.22**

Pour faire suite à une conversation téléphonique qu'il a eue avec le secrétaire-trésorier le 25 septembre dernier, monsieur Francis Clément, directeur général de l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche a fait parvenir une offre de services de soutien technique pour l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Cette offre de services s'inscrit dans le cadre de la démarche que mène actuellement la Municipalité pour s'assurer que la totalité des immeubles qui se trouvent sur son territoire sont desservis par un système public de traitement des eaux usées ou munis d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées conforme au règlement précité.

Tous les membres du conseil ont également reçu copie de l'offre de services en question le 25 septembre dernier. Celle-ci fera l'objet d'une analyse approfondie et une décision sera prise à son égard lors d'une prochaine séance du conseil et plus particulièrement, lors des travaux d'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2019.

---

### **Autres documents reçus :**

---

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- ✓ Information transmise par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec relativement à un Programme de soutien financier pour l'élaboration de mesures de préparation aux sinistres. Ce document s'inscrit dans le cadre du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019 et auquel les municipalités du Québec devront se conformer.
- ✓ Maski en forme a procédé à une remise de certificats le 25 septembre dernier à L'École secondaire l'Escale de Louiseville, aux organismes et municipalités, dont la nôtre, qui ont été nommés Ambassadeurs en saines habitudes de vie, dans le cadre du projet en saine alimentation soutenu financièrement par la MRC de Maskinongé. Notre Municipalité était représentée lors de l'événement par madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs.
- ✓ Madame Karine Langlais, chargée de projets auprès de la Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Maskinongé, souhaite rencontrer les membres du conseil afin de leur faire connaître les résultats du bilan d'émissions des gaz à effet de serre effectué sur le territoire de la MRC. La présentation pourra s'effectuer lors d'une prochaine réunion de travail des membres du conseil. Le secrétaire-trésorier fera le nécessaire afin de faire coordonner la rencontre.
- ✓ Le Centre des femmes l'Héritage de la MRC de Maskinongé demande la collaboration des municipalités de la MRC afin de diffuser son programme d'activités d'automne 2018. Cette programmation pourra être diffusée dans le prochain bulletin municipal l'Éclaireur ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.
- ✓ La compagnie PG Solutions propose une formation offerte sur les changements apportés à la Loi sur les Normes du travail. Il n'y aura aucun participant provenant de notre Municipalité à cette formation dont le coût d'inscription est fixé à 200 \$.
- ✓ Les membres du conseil municipal sont invités à prendre part à l'inauguration du Parc intergénérationnel Louis-Riel/Marie-Anne-Gaboury, à Maskinongé, le 8 octobre prochain. Notre Municipalité ne sera pas représentée lors de l'événement.
- ✓ L'Association pulmonaire du Québec, en collaboration avec Santé Canada et le ministère québécois de la santé et des services sociaux, invite les municipalités du Québec, à prendre part à la campagne de sensibilisation contre le radon.

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 57. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

### Présentation et approbation des comptes :

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

#### Fonds des activités financières

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de septembre 2018, (trois périodes de paie) incluant les dépôts salaires numéros 511409 à 511458 pour des salaires nets au montant de 15 561,29 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la Municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier  
2 434,99 \$ (période du 26 août au 15 septembre 2018).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics  
2 186,31 \$ (période du 26 août au 15 septembre 2018).

La seconde liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 5 septembre et le 1er octobre 2018, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 4 septembre 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15953	Manon Marcouiller	60,00 \$
15954	Annulé- Erreur d'impression	0,00 \$
15955	Sogetel inc.	286,21 \$
15956	Belle mobilité cellulaire	107,98 \$
15957	Hydro-Québec	691,44 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>1 145,63 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois d'octobre 2018:

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15958	Areo-feu limité	1 631,55 \$
15959	Neksys	711,27 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15960	Bélanger Sauvé - Avocats	902,56 \$
15961	Boutique Eden fleuriste	75,00 \$
15962	Cayer serrurier enr.	1 063,31 \$
15963	Chapiteaux nord-sud	632,36 \$
15964	Concordia développement du potentiel hum.	3 490,96 \$
15965	Maskimo construction inc.	81 109,09 \$
15966	Dépanneur chez Steph 2002	14,95 \$
15967	Dicom Express	49,98 \$
15968	Docuflex inc.	122,34 \$
15969	Dupont Denis	52,35 \$
15970	Échelles C.E.Thibault inc.	137,97 \$
15971	Mario Bellefeuille	215,58 \$
15972	Ferme Frigon	300,00 \$
15973	Fonds d'information sur le territoire	8,00 \$
15974	Garage Gérald Benoît	23,57 \$
15975	Gélinas Lise	320,00 \$
15976	Groupe Richer	530,69 \$
15977	Groupe CLR	183,22 \$
15978	Jocelyn Gélinas entrepreneur électricien	1 250,39 \$
15979	Laboratoires Environex	402,41 \$
15980	Évolution jeunesse (Monstres de la Nouvelle)	241,45 \$
15981	Les spectacles productions DLM 2015 inc.	1 753,38 \$
15982	Les spécialités Fernand Daigle inc.	136,25 \$
15983	Louis Boucher excavation	632,36 \$
15984	Luma L'univers Martial Ancestral	747,34 \$
15985	Marcouiller Jonathan	20,11 \$
15986	Massicotte Jean-François	60,72 \$
15987	Matériaux Lavergne inc.	757,77 \$
15988	Ministre des Finances	38 825,00 \$
15989	Groupe Ultima inc.	36,00 \$
15990	M.R.C. de Maskinongé	4 643,80 \$
15991	Municipalité de Charette	628,38 \$
15992	Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	110,87 \$
15993	Aubin Pélissier	178,21 \$
15994	Petite caisse – Service des loisirs	299,85 \$
15995	Harnois groupe pétrolier inc.	490,76 \$
15996	Pomplo	71,58 \$
15997	Pompage expert et toilettes	110,58 \$
15998	Promospect	1 832,70 \$
15999	Protection incendie cfs ltée	394,88 \$
16000	Purolator courrier Ltd	46,36 \$
16001	Rona inc.	26,20 \$
16002	Scellement de fissures d'asphalte inc.	8 899,06 \$
16003	Service Cité Propre inc.	2 767,75 \$
16004	Services techniques incendies provincial	1 049,67 \$
16005	St-Louis Geneviève	342,18 \$
16006	Uline Canada corporation	1 204,83 \$
16007	Vanessa Doressamy	368,37 \$
16008	Wolseley Canada inc.	273,07 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>160 177,03 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 166-10-18**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

**Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 5 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2018, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 511409 à 511458 pour des salaires nets au montant de 15561,29 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 4 septembre 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 15953 à 15957 pour des déboursés totalisant la somme 1 145,63 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 15658 à 160008 pour des dépenses totalisant la somme de 160 177,03 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Dépôt devant le conseil municipal par le secrétaire-trésorier de deux états comparatifs des revenus et dépenses (2017 et 2018) en vue de l'adoption des prévisions budgétaires 2019 :**

---

Conformément aux modifications apportées à l'article 176.4 du Code municipal en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, le secrétaire-trésorier dépose deux états comparatifs des revenus et dépenses pour les exercices financiers 2017 et 2018.

Cette démarche vise à permettre l'adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2019 au cours du mois de décembre prochain.

Lors des séances de travail portant sur l'élaboration du prochain budget, le secrétaire-trésorier fournira un document afin d'établir plus précisément l'état des résultats prévus pour l'exercice financier en cours.

---

**Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang :**

---

Tel que mentionné lors de la séance ordinaire du 13 août dernier, les travaux de voirie réalisés en vertu de la résolution numéro 042-03-18, du 12 mars 2018 (volume 46, page 61) sont maintenant complétés.

Ils ont permis la réfection de voirie sur un tronçon de 700 mètres sur le chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang et doivent faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

L'approbation de ceux-ci doit toutefois être à nouveau remise puisque les coûts définitifs ne sont pas encore connus ; le laboratoire chargé du contrôle de la qualité des travaux n'ayant pas encore fait parvenir la facturation attribuable à ce projet.

Le secrétaire-trésorier a communiqué le 24 septembre dernier avec monsieur André Gauthier, ingénieur de la firme SNC-Lavalin dont le laboratoire a été chargé d'assurer le contrôle qualité des travaux et ce dernier lui a mentionné que le rapport final ainsi que la facture devraient nous parvenir sous peu.

Lorsque les travaux auront été approuvés, le secrétaire-trésorier soumettra par la suite le dossier au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le but d'obtenir l'aide financière promise.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 167-10-18**

**Adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées :**

---



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une demande de transport adapté pour une personne handicapée qui réside sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur environ 100 présences pour un total de 200 déplacements (aller et retour) entre Saint-Barnabé et Trois-Rivières, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de fournir du transport à cette personne en vertu de l'article 48.39 de la Loi sur les transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà adhéré au service de transport adapté de la MRC de Maskinongé, mais les besoins de transport des résidents de Saint-Barnabé sont dirigés vers la ville de Trois-Rivières alors que le service de la MRC de Maskinongé est orienté vers la ville de Louiseville, ce qui ne permettait pas d'organiser un service efficace pour la population ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé désire offrir un service de transport adapté dans le cadre du Volet souple des modalités d'application du Programme d'aide au transport adapté et ce, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Volet souple dudit Programme permet au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de reconnaître admissible à la subvention un maximum de 19 \$ par déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'engager à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à la personne admissible au service ou à son représentant, soit un montant maximum de sept cent soixante dollars (760,00 \$) pour l'année 2018 concernant la demande présentée .

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte d'adhérer au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées mis de l'avant par le ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Que la Municipalité s'engage à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à l'utilisateur, pour un montant maximum de sept cent soixante dollars (760,00 \$) pour l'année 2018.

Que la Municipalité sera responsable de fournir au ministère les rapports exigés par lui pour l'administration de ce Programme.

Que la présente résolution n'est valide que pour l'année 2018 et ne pourra être reconduite annuellement que sur demande de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 168-10-18**

#### **Approbation de la programmation de travaux prévue dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2014-2018 :**

---

#### **ATTENDU QUE**

- la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir:

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **Avis de motion**

**Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :**

---

Monsieur le conseiller Michel Bournival présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal de la Province de Québec, que lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 5 novembre 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire ou se tiennent les séances du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 356-18 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des employés municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, dont le projet de règlement fait l'objet d'un dépôt officiel et d'une présentation séance tenante.

Conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le projet de règlement fera l'objet d'une consultation auprès des employés de la municipalité.

Que l'adoption du règlement 356-18 sera précédée d'un avis public fait et donné conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et sera disponible sur le site Internet de la municipalité.

---

### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de questions débute à 20 h 06 et prend fin à 20 h 17.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 169-10-18**

**Levée de la séance :**

---

À 20 h 17, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Rivard et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**